ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريـــة
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'
AFRICAIN
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

TRENTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE

23 FEVRIER - 1er MARS 1981

ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE

CM/1109(XXXVI)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS AFRICAINS

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM1109

MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS AFRICAINS

1. C'est en vertu de la Convention Inter Africaine portant établissement d'un programme de Coopération Technique adopté par le Sommet de l'OUA en juillet 1975, à Kampala, que la coopération technique entre pays africains a été institutionalisée.

D'après la convention, les objectifs visés sont :

a) permettre aux pays africains qui possèdent suffisamment de cadres qualifiés d'en mettre à la disposition de ceux des pays africains qui en ont besoin;

b) faciliter la confrontation de connaissances scientifiques et techniques ainsi que d'expériences en matière de développement entre pays africains;

c) offrir aux spécialistes africains la possibilité de valoriser pleinement leur compétence au contact des problèmes des pays hôtes, et enfin,

d) créer et entretenir l'esprit de coopération et de solidarité entre pays africains.

2. Sur le plan de la procédure, l'article 5 de la Convention stipule que tout gouvernement d'un Etat Membre de l'OUA, partie à la Convention qui voudra s'assurer le concours d'un expert originaire d'un autre Etat Membre concluera avec le Gouvernement de celui-ci, un accord fixant les modalités d'emploi de l'expert. Toutefois lorsque l'expert est originaire d'un pays encore sous domination, l'accord sera signé entre le Gouvernement de l'Etat hôte et le Secrétaire Général Administratif de l'OUA.

3. Tout le programme de la coopération interafricaine en matière de la coopération et de l'assistance technique s'articule autour du principe de la coopération bilatérale entre deux pays membres ayant adhéré à la Convention.

4. Aux termes des articles 23 et 24 de la Convention, le rôle de l'OUA est en collaboration avec les organisations de la famille des Nations Unies et les diverses communautés économiques africaines, de coordonner et de servir de courroie de transmission entre les gouvernements intéressés, en vue de la réalisation de ce programme.

5. A ce titre, l'OUA, en étroite collaboration avec les agences spécialisées des Nations Unies, et plus particulièrement avec le PNUD et la CEA, a entrepris les actions suivantes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention dans sa conception générale :

1°. Collecte et échange d'information nécessaires pour la mise en oeuvre de la Convention :

a) une information dirigée vers les Etats Membres;
Il s'agissait de leur communiquer le contenu de la convention, en leur demandant de la ratifier ou d'y adhérer, de recencer les disponibilités en main d'oeuvre qualifiée, d'une part, et les besoins des Etats Membres, d'autre part.
Plusieurs rappels ont été faits aux Etats Membres au sujet de la ratification de la convention.

b) une information vers les organisations de la famille des Nations Unies et des organisations Inter-gouvernementales africaines, en vue de les sensibiliser autour de la portée et du contenu du Programme de Coopération Technique Inter-Africain.

A cet effet, il y a lieu de noter :

1° - la réaction positive et dynamique du PNUD à l'appel lancé par l'OUA pour une assistance technique et financière au Programme adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Les efforts conjoints déployés par les deux organisations dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de coopération signé en 1975 seront succinctement évoqués plus haut.

2° - la préparation de la première réunion des organisations Inter-gouvernementales africaines. La première réunion préparatoire des organismes intergouvernementaux africains s'était tenue à Addis Abéba en Septembre 1974 et avait recommandé à la 25ème session du Conseil des Ministres de l'OUA :

a) d'approuver le principe de la création d'une Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations des Organismes Gouvernementaux Africains;

b) d'autoriser le Secrétaire Général de l'OUA à convoquer l'Assemblée constitutive de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et Associations des Organismes Gouvernementaux Africains.

6. Le Conseil des Ministres a, au cours de la 27ème session, examiné le projet des statuts de la Conférence présenté par le Secrétaire Général, et a autorisé, par la résolution CM/Res.495(XXVII) celui-ci à convoquer l'Assemblée constitutive de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et a demandé au Comité Consultatif sur les questions administratives et financières d'étudier les implications financières de la tenue de cette Assemblée Constitutive.

7. Entre temps, le projet des statuts a été communiqué en date du 4 mai 1979 à tous les organismes intéressés pour avis et commentaires, et les crédits nécessaires pour l'organisation de la Conférence ont été approuvés par le Conseil pour l'exercice 1980-1981.

8. Le Secrétariat a demandé le concours des Etats Membres pour la mise à jour de la liste de tous les organismes Africains Intergouvernementaux existants, afin de faciliter des contacts. La date de la Conférence sera déterminée après consultation avec les organismes concernés.

../4

9. Les activités de l'OUA dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de Coopération Technique Interafricain, en collaboration avec les organismes de système des Nations Unies, et plus particulièrement avec le PNUD, mérite un examen plus détaillé.

- Assistance technique bilatérale en vertu de l'article 5 de la Convention

10. Il faut souligner que cet aspect de la coopération, qui était le fondement de tout le programme n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme parmi les Etats Membres, et, par conséquent, n'a pas enregistré beaucoup de résultats positifs.

Les raisons de ce désintéressement semblent découler:

- du fait que la plupart des pays africains manquent de personnel qualifié, et rares sont ceux d'entre eux qui sont à même de fournir une assistance à d'autres pays africains dans les domaines techniques spécialisés;
- du fait que la plupart des pays africains préfèrent l'assistance technique traditionnelle des pays développés, qui implique moins d'incidence financière aux pays africains récepiendaires. Car il s'avère que les services des spécialistes africains recrutés à titre d'assistant technique pour exercer leurs fonctions en dehors de leurs pays d'origine sont généralement plus coûteux que ceux des experts non africains fournis par les pays développés, puisque ces derniers prennent en charge une grande partie des dépenses et que les pays bénéficiaires ne prennent en charge que les dépenses dites locales.
- du fait que de nombreux pays africains, et plus particulièrement ceux nouvellement indépendants auxquels le programme était le plus particulièrement destiné, ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour employer et payer le personnel dont ils ont besoin. Si les ressources requises ne peuvent être fournies ni par le pays africain donateur, ni par une tierce partie, il devient impossible à ces pays de donner suite aux offres de services des spécialistes que leur font les autres pays africains.

11. C'est devant ce problème, et dans le cadre de coopération entre l'OUA/PNUD, que ce dernier avait accepté de contribuer 30.000 US$ au programme de coopération technique interafricain, destinés à couvrir les dépenses d'expert relatives au voyage, aux indemnités journalières, assurance, voyage de la famille, et allocation de frais d'études pour les enfants. Tandis que le salaire de l'expert resterait considéré comme une affaire d'arrangement bilatéral entre le pays donateur et le pays bénéficiaire, et c'est ce point même qui constitue un séireux frein à l'épanouissement du Programme. C'est ainsi que par exemple certains pays comme Djibouti, Sao Tome et Principe, Cap Vert et les Seychelles ont fait appel au Programme, mais les propositions des Etats donateurs sont toujours attendues.

- Séminaires sur l'Organisation et la Gestion des coopératives agricoles pour les Etats nouvellement indépendants

12. En 1979, l'OUA, avec le concours financier du PNUD, a organisé, à Cotonou/Benin un stage de formation et de recyclage à l'intention des cadres préposés à la gestion des coopératives agricoles des pays nouvellement indépendants.

13. Compte tenu du succès de cette première expérience, l'OUA se propose d'organiser d'autres séminaires semblables, avec le concours du PNUD dans le cadre du Programme de coopération entre les deux organisations. Plus tard, le programme pourrait être étendu à d'autres secteurs d'activités, en tenant surtout compte de l'esprit et des dispositions de l'Acte Final de Lagos.

- Participation de l'OUA à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, (Buenos Aires Argentine 30 Août 12 septembre 1980)

14. La Conférence avait été organisée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre de la recherche d'un Nouvel Ordre Economique International. Tous les pays africains indépendants ont pris part aux travaux de la Conférence.

15. La Conférence a terminé ses travaux par l'adoption du plan d'Action de Buenos Aires qui se présente en deux parties:

a) la première pose les objectifs de la CTPD, à savoir:

- Promouvoir l'autonomie des pays en développement en les rendant plus aptes à trouver à leurs problèmes de développement, des solutions novatrices qui soient en rapport avec les aspirations, les valeurs et les besoins qui leur sont propres;

- favoriser et renforcer l'autonomie collective des pays en développement grâce à des échanges d'expérience, à la mise en commun et au partage de leurs ressources techniques et au développement de leurs capacités complémentaires.

b) la deuxième partie préconise dans une série de recommandations, des mesures à prendre au niveau national, sous-régional, régional et interrégional.

Conférence des experts Gouvernementaux Africains sur la Coopération Technique entre pays Africains (Nairobi-Kenya: 12-20 Mai 1980)

16. La Conférence des Experts Gouvernementaux Africains sur la coopération technique entre pays africains a été organisée par le Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD) à Nairobi du 12 au 20 Mai 1980.

17. Cette Conférence sur la coopération interafricaine dans le domaine technique se situe dans le cadre des recommandations et du Plan d'Action de Buenos Aires adoptés en septembre 1978 par la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement.

18. L'objectif spécifique de la Conférence était de permettre aux pays africains de dégager une position et une stratégie communes qui seraient présentées par le groupe africain à la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement prévue du 26 Mai au 2 Juin 1980 à Genève.

19. Les représentants de 45 Etats Membres de l'OUA ont pris part aux travaux de la Conférence et 52 Organisations internationales, intergouvernementales et non-gouvernementales y ont participé en qualité d'observateurs.

20. La délégation de l'OUA était conduite par le Secrétaire Général Adjoint chargé du Département Economique et de la Coopération, représentant le Secrétaire Général empêché.

21. A l'ouverture de la Conférence, le Secrétaire Général Adjoint a pris la parole et s'est félicité tout d'abord de bonnes relations de coopération et de cordialité qui existent entre l'OUA et le PNUD grâce aux efforts déployés de part et d'autre par le Secrétaire Général de l'OUA et par l'Administrateur Assistant du PNUD et Directeur Régional pour l'Afrique M. Michel D. KINGU

22. Il a ensuite souligné l'importance qu'attache l'OUA à la philosophie de la Coopération Technique Interafricaine depuis l'adoption par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains en juillet 1975, à Kampala, de la "Convention Interafricaine portant Etablissement d'un Programme de Coopération technique".

23. Le Secrétaire Général-Adjoint de l'OUA n'a pas caché cependant les problèmes et les difficultés auxquels se heurte l'OUA dans ses efforts pour la mise en exécution de ce programme, à savoir notamment :

- le peu d'enthousiasme, si non le manque d'intérêt, manifestés par la plupart des Etats Membres, ce qui constitue un frein sérieux au démarrage et à la réalisation du programme;

- le manque de ressources financières pour surmonter les difficultés que rencontrent le plus souvent des Etats Africains, quand il s'agit des dépenses pour les salaires des experts africains à recruter;

- barrières linguistiques et culturelles en tant que facteurs qui inhibent et compliquent des échanges d'expérience;

- différences d'idéologies politiques, celles-ci étant des facteurs déterminant des orientations économiques, la conséquence est souvent la réticence à utiliser des expériences et des institutions disponibles, ce qui constitue un frein à la coopération sous-régionale ou régionale.

24. Le Secrétaire Général-Adjoint a également informé la Conférence des résultats du Sommet Economique Extraordinaire qui venait de s'achever à Lagos, en adoptant deux documents de portée historique pour le Continent:

- le Plan d'Action de Lagos, et,
- l'Acte Final de Lagos.

25. Il a terminé en invitant les participants à réfléchir sur les mesures concrètes à prendre dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions pertinentes contenues dans les deux documents, afin de réaliser l'intégration économique du Continent d'ici à l'an 2000.

26. La Conférence a clôturé ses travaux en adoptant une série de recommandations dont certaines d'entre elles exigent les efforts conjoints de l'OUA et du PNUD pour leur réalisation :

- "Des organismes spéciaux devraient être créés au niveau sous-régional ou régional et au sein du PNUD pour travailler conjointement avec l'OUA afin de coordonner les activités de la CTPD entre les pays membres;para 20)

- "Comme la coopération technique entre les pays africains est un processus dont les effets se manifestent à long terme, il serait fort opportun que le PNUD envisage d'entreprendre une étude intitulée: "diverses manières d'envisager la CTPD en Afrique d'ici l'an 2000". Cette étude devrait être entreprise par une équipe indépendante d'experts africains en consultation étroite avec l'OUA et la CEA et les associations professionnelles compétentes (para 27).

- "Il conviendrait d'envisager la mise en route d'un projet financé par le PNUD pour établir une liste des experts africains en Afrique et en dehors d'Afrique avec l'aide de l'OUA, de la CEA, des organisations internationales intéressées comme des volontaires des Nations Unies et d'organisations non-gouvernementales africaines comme l'Association des Universités Africaines et l'Association Africaine pour le progrès de la science et de la technique. Cette liste devrait être conçue comme un service automatisé d'informations à l'intention des gouvernements africains. Dans un premier temps, la liste devrait se limiter à un seul secteur, tel que la science et la technique.(para30)

- " Le PNUD devrait examiner la possibilité de créer un fonds en dépôt pour le développement de la CTPD en Afrique. Ce fonds en dépôt pourrait être financé par des sources bilatérales et multilatérales, ainsi que par des contributions individuelles. Les modalités du fonctionnement et de la gestion de ce fonds seraient à convenir entre le PNUD et l'OUA (para 35).

- " La Conférence invite le PNUD à organiser si possible dans les douze prochains mois, et en tout cas avant la Conférence qu'il se propose de convoquer sur le développement et l'utilisation des ressources humaines africaines, quatre colloques et stages d'études sous-régionaux en Afrique Occidentale, Centrale, Orientale et Australe, afin de donner suite à la présente Conférence.

Le but principal de ces rencontres serait d'exploiter au maximum les résultats escomptés de la présente Conférence en réunissant les experts gouvernementaux, les administrateurs exécutifs des organisations inter-Etats et les experts chargés de la planification et de l'exécution des programmes de développement au niveau national et inter-Etats en vue d'une étude, d'une planification et d'une coordination plus poussée des programmes dans les domaines du développement rural, de la production, la transformation et commercialisation des aliments, et de l'application de la science et de la technique au service du développement (para 70).

- "Afin que les gouvernements africains puissent se rendre compte des progrès accomplis et des difficultés à surmonter dans le développement de la CTPD en Afrique, le PNUD devrait établir en collaboration avec l'OUA, à partir de 1981, des rapports annuels portant sur ces deux aspects. Ces rapports devraient être portés à la connaissance des Ministres de la CEA et de la réunion du Conseil des Ministres de l'OUA qui auront lieu avant la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains. Le PNUD recommande vivement à tous les chefs d'Etat Africains de collaborer étroitement avec le PNUD pour la préparation de ces rapports annuels (para 72).

27. Les recommandations de Nairobi ont fait l'objet d'un rapport à la réunion élargie sur la Coopération technique entre pays en développement organisée par le PNUD du 26 Mai au 2 Juin 1980, à Genève.

28. Le Bureau de l'OUA à Genève a participé au travaux de la Conférence.

29. En s'inspirant des recommandations de Nairobi, la Conférence a, dans une série de décisions, déterminé des domaines et secteurs prioritaires où la coopération entre pays en développement devrait être le plus renforcée:

Concernant l'état de transport et de communication entre les pays en développement, la Conférence a, entre autres;

- invité les pays en développement à coopérer en vue de renforcer et d'opérer des liaisons de leurs réseaux de transport et de communications respectifs et plus particulièrement en identifiant des capacités et besoins en transport et communication, en organisant conjointement la formation et la recherche et en faisant l'échange des services d'ingénierie - conseil -
- demandé au PNUD de tenir spécialement compte des besoins identifiés dans les programmes de la décennie des transports et communications en Afrique et de préparer, avant la Conférence élargie prévue en 1981 un document sur les possibilités des activités de la CTPD interrégionale pour apporter appui aux objectifs de la décennie.

30. Concernant l'établissement et le renforcement des centres de recherche et de formation nationaux à vocation multinationale, la Conférence a particulièrement demandé que les gouvernements des pays en développement inventorient avant la Conférence élargie de 1981, des centres nationaux qui pourraient être considérés comme ayant la capacité d'entreprendre des activités de la CTPD à vocation multinationale, et informer ensuite d'autres gouvernements des objectifs, structures, expérience et la capacité financière et humaine de ces centres. La Conférence a demandé également que ces centres soient renforcés sur les plans sous-régional, régional et interrégional avec le soutien mutuel des pays en développement.....

31. Pour ce qui est des mesures à prendre pour promouvoir les capacités des pays en développement pour la coopération technique, la Conférence :

a, entre autres autres, invité les gouvernements des pays en développement, à mettre un accent particulier, lors de la préparation et à la réalisation de leur plan de développement, à la CTPD comme un instrument de la coopération inter-états dans le cadre des avantages réciproques et de la complémentarité;

- a, entre autres, demandé aux organisations des systèmes de développement des Nations Unies, et spécialement au PNUD, d'apporter leur assistance lorsqu'elle est demandée, pour identifier et promouvoir des projets et entreprises conjoints parmi les pays en développement.....

1ère Réunion de la Commission mixte OUA/PNUD - à New York, 28 Août 1980 -

32. En vue de réaliser une coordination plus systématique des activités de l'OUA et du PNUD sur le continent africain, et compte tenu de la portée et de l'ampleur du Plan d'Action et de l'Acte Final que le Sommet Economique Extraordinaire venait d'adopter à Lagos, le Secrétaire Général de l'OUA et l'Administrateur-Adjoint du PNUD et Directeur Régional pour l'Afrique, avaient décidé, au cours de leurs consultations régulières, d'institutionaliser le cadre de concertation, de coordination et de consultations périodiques entre les deux organisations, en créant une Commission mixte OUA/PNUD.

33. C'est dans ce cadre que la première réunion de la Commission mixte OUA/PNUD a eu lieu au siège des Nations Unies, à New York, le 28 Août 1980, sous la présidence de M. Michel Doo KINGUE, Administrateur-Adjoint du PNUD et Directeur Régional pour l'Afrique, Chef de la délégation du PNUD. La délégation de l'OUA était conduite par le Secrétaire Général de l'OUA, M. EDEM KODJO.

34. Les deux délégations ont abordé et examiné comme suit les points inscrits à l'ordre du jour :

a) Mise en oeuvre de l'Accord OUA/PNUD d'Avril 1975

Deux aspects du problème ont été examinés sous cette rubrique;

- échange d'information systématique entre les deux organisations:

les deux parties ont convenu que dorénavant les services compétents des deux organisations établiront les listes des documents officiels non confidentiels qui feront l'objet d'échange régulier.

- révision de certaines clauses de l'Accord OUA/PNUD de 1975 à la lumière de la dimension et du contenu du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte Final de Lagos:

C'est dans ce cadre que l'OUA a proposé quelques amendements au texte original de l'Accord, en tenant compte du nouveau cadre d'activités dégagé par le Sommet Economique Extraordinaire de Lagos et qui doit constituer la base des programmes de coopération entre l'OUA et le PNUD au cours des années à venir.
Le PNUD a accepté le principe des amendements proposés par l'OUA.

b) Mise en oeuvre du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos adoptés par le Sommet Economique de Lagos

35. Les deux parties ont eu des échanges de vue très approfondis sur les méthodes et procédures à adopter, dans le cadre de concertation et de consultation entre l'OUA, d'une part, et des organisations africaines et internationales, et plus spécialement l'élaboration d'un cadre de travail entre l'OUA et le PNUD, d'autre part, dans le processus de la mise en oeuvre du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos.

36. A cette occasion, le Secrétaire Général a tenu à souligner que l'OUA avait le mandat et la responsabilité d'assurer le succès du Plan d'Action de Lagos, en assumant son rôle conceptuel, de leadership, d'animateur et de coordination.

37. Il a indiqué qu'il comptait sur le concours des organismes spécialisés du système des Nations Unies, et plus particulièrement sur celui du PNUD, pour aider l'OUA à remplir efficacement ce rôle.

38. Le Secrétaire Général a accueilli favorablement la suggestion fait par M. DOO KINGUE d'organiser une réunion tripartite OUA/PNUD/CEA, au niveau le plus élevé, pour examiner les voies et moyens de coordonner les efforts des trois organisations en vue de la mise en oeuvre du Plan d'Action.

c) Programme de coopération entre l'OUA et le PNUD au cours de la période 1982-86

39. Le Secrétaire Général de l'OUA a présenté au PNUD un document préliminaire et provisoire qui indique les domaines et secteurs prioritaires dégagés du Plan d'Action de Lagos, où le concours du PNUD serait plus sollicité au cours de la période 1982-86. Ce document devrait être complété et soumis au PNUD ultérieurement.

40. L'Administrateur Adjoint du PNUD et Directeur Régional pour l'Afrique a de son côté commenté la lettre que le PNUD venait d'adresser à l'OUA et aux autres organisations intergouvernementales africaines en leur demandant de préparer et de lui soumettre des projets de plans et de programmes de coopération pour les 5 prochaines années.

d) Coopération OUA/PNUD pour la mise en oeuvre des recommandations de Nairobi pour un programme de coopération technique entre pays africains -

41. Les deux parties ont convenu de rester en consultations régulères pour examiner les points et les domaines où l'intervention conjointe des deux organisations peut conduire à la mise en oeuvre efficace de recommandations de Nairobi - Un programme d'activités conjointes sera élaboré par le PNUD et communiqué à l'OUA.

e) Coopération OUA/PNUD pour assistance aux Mouvements de Libération Nationale reconnus par l'OUA

42. Le Chef de la délégation du PNUD a informé que malgré la diminution du nombre de MLN africains reconnus par l'OUA, le PNUD prévoit déjà 15 millions de dollars d'assistance à ces Mouvements pour la période 1982-86.

43. Le Secrétaire Général de l'OUA a salué le rôle éminent que joue le PNUD dans le processus de la décolonisation du continent et a souligné que la coopération OUA/PNUD dans ce domaine constitue une entreprise noble dont se félicite l'OUA. Le Secrétaire Général a encore une fois lancé un appel au PNUD pour qu'il renforce sa coopération avec le Comité de décolonisation et le Comité des Dix-neuf de l'OUA, et pour qu'il fournisse une assistance accrue aux pays de la ligne de front, en particulier en aidant ces derniers à renforcer leurs infrastructures économiques et sociales.

f) sous la rubrique des divers, deux points ont fait l'objet d'échange de vue à savoir :

- Fonds intérimaire sur la science et la technique au service du développement:

44. Le représentant du Fonds Intérimaire a suggéré que l'OUA envisage aussi de présenter des projets au Fonds Intérimaire dont les ressources sont distinctes de celles du PNUD. Il a rappelé que les pays africains avaient recommandé que 40% des ressources du Fonds soient consacrés à l'Afrique et noté que sur les 437 projets soumis au Fonds, 200 viennent de l'Afrique.

- Fonctionnement de la Commission mixte OUA/PNUD

45. Il a été convenu que la Commission mixte se réunirait chaque année à New York, en marge des travaux de la session de l'Assemblée Général des Nations Unies. Le Secrétariat Permanent de la Commission mixte sera établi à Addis-Abéba, et sera composé par le Chef du Bureau de Liaison du PNUD auprès de la CEA et de l'OUA et du Chef de la Division de la coopération de l'OUA.

46. En cas de besoin, des Groupes de Travail ad hoc pourraient être créés par la Commission mixte.

- Coopération technique entre pays africains à la lumière du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos -

47. Après l'adoption du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos, une nouvelle philosophie et un nouveau cadre conceptuel, d'orientation et de travail doivent imprimer un élan nouveau à la nature et à la dimension de la solidarité interafricaine en matière de coopération technique.

48. Le Sommet Economique de Lagos a, dans une sorte d'auto-critique, relevé que l'une des causes fondamentales des échecs des groupements économiques sous-régionaux, et régionaux antérieurement tentés, réside dans le phénomène de l'"extraversion", acceptée ou subie, inconsciemment voulue ou clairement proclamée, des économies des pays africains par rapport au monde extérieur, la valeur excessive conférée aux choses extérieures, aux avis extérieurs. La même constatation reste également vraie et d'actualité pour des raisons peut-être différentes pour ce qui est de la coopération technique entre pays africains.

49. C'est sur cette toile de fonds que le plan d'Action et l'Acte Final de Lagos ont dégagé le principe de l'auto-suffisance et de l'autonomie individuelle et collective comme bases de la nouvelle philosophie des politiques de développement des pays africains, et la coopération interafricaine étant la pierre angulaire de tout le programme d'Action.

50. Dans le cadre de la recherche des voies et moyens pour atteindre les objectifs fixés par l'Acte Final de Lagos, à savoir notamment l'organisation et le réaménagement de l'espace économique en vue de l'établissement ultérieur d'un marché commun africain prélude à une Communauté économique africaine: il est nécessaire que des pays africains, individuellement et collectivement, définissent clairement un cadre de coopération technique, sur les plans bilatérial, sous-régional, régional et interrégional. Pour cela, il est indispensable que chaque pays élabore des programmes de coopération technique, dans le cadre des plans nationaux de développement afin de concrétiser cette volonté de solidarité et de coopération interafricaine plusieurs fois réaffirmée.

51. La réalisation de ces objectifs ne pourra se réaliser qu'en suivant la démarche esquissée par l'Acte Final de Lagos qui détermine un cadre de coopération sectorielle intégrée au niveau régional.

52. Dans ce cadre, les programmes de coopération technique entre pays africains devra s'articuler autour des secteurs suivants :

- <u>agriculture et alimentation</u>: production, distribution et conservation
- <u>transport et communications</u>: au niveau de chaque sous-région, élaborer des projets de coopération avec l'objectif de relier des réseaux nationaux de transport et de communications;
- <u>industrie et énergie</u>: examen des arrangements de coopération ou des projets communs éventuels, en rattachant les transferts de compétences aux courants parallèles de capitaux et d'investissements entre pays africains;
- promotion d'organismes consultatifs communs au niveau de chaque région;

- détermination de la demande et de l'offre de main d'oeuvre qualifiée dans chaque pays et dans chaque secteur économique, ainsi que des projections possibles pour l'avenir, afin de pouvoir envisager un mode d'approche planifiée au niveau de chaque sous-région;

- échange d'expérience et d'information sur les programmes d'éducation et de formation à tous les niveaux;

- échange d'information et d'expérience dans les domaines de la préparation et exécution des programmes et plans nationaux de développement au niveau de chaque sous-région;

- évaluation systématique des objectifs et des activités des différents organismes intergouvernementaux et non-gouvernementaux opérant dans chaque pays, ou au niveau de la région, en vue d'élaborer une nouvelle politique de coopération et de coordination de leurs programmes d'activités dans le cadre de l'intégration régionale, en conformité avec les orientations du Sommet Economique de Lagos. L'OUA, avec l'assistance de la CEA et du PNUD et des autres agences spécialisées africaines et internationales entreprendraient une telle étude d'évaluation dans les meilleurs délais;

- Identification des projets sectoriels pouvent présenter un intérêt commun à plusieurs pays dans chacune des 5 sous-régions définies par l'Acte Final de Lagos, afin que ces mêmes projets puissent servir de base pour l'établissement de communautés économiques régionales, là où elles n'existent pas encore;

- en organisant la Conférence des organisations intergouvernementales africaines prévue dans un proche avenir, il faudra mettre un accent particulier sur la coordination des activités des organisations de vocation similaire ou complémentaire sur le plan régional d'abord et continental ensuite, et amener ces institutions africaines à élaborer des programmes de coopération de façon effective et systématique;

- le pilier de la coopération interafricaine doit être l'intégration sectorielledes projets bien identifiés, dans chaque région ou sous-région de l'Afrique et les organisations interafricaines doivent être étroitement associées, en apportant leur concours technique ou financier.

53. L'intégration, ou la construction de l'Afrique économique doit se réaliser par la solidarité de fait et de droit, concrétisée par des actions où chacun trouve un intérêt réel.

54. Pour atteindre les objectifs ainsi définis par le Sommet Economique de Lagos, et en vue de renforcer cet esprit de solidarité entre pays africains;

- il faudrait que chaque pays établisse dans le cadre du Plan National du développement, des programmes sectoriels de coopération sous-régionale, en identifiant les projets bilatéraux et multilatéraux qui pourraient être entrepris conjointement pour assurer leur exécution;

- il sera indispensable désormais que les banques de développement régionales comme la BAD, et la BADEA s'intéressent davantage à la coopération technique régionale en prenant l'initiative de programmer et d'allouer des fonds à deux ou à plusieurs gouvernements aux fins de recrutement et d'échange des spécialistes africains.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1981-02

Report of the Secretary-General on Technical Cooperation Among African Countries

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/9826

Downloaded from African Union Common Repository